



Tersen

Commune de
Saint-Martin-du-Tertre (95)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE avec étude d'incidence

Augmentation de la capacité annuelle de stockage de Déchets
de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (DMCCA)
Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

Livret 7c AUTRES PIÈCES ICPE OBLIGATOIRES



TERSEN Etablissement PICHETA – 13 route de Conflans – 95480 Pierrelaye.

Octobre 2023 / Dossier E 6340



CE LIVRET COMPORTE :

- 1)**
Garanties financières
- 2)**
Avis des propriétaires relatifs à la remise en état
- 3)**
Avis du Maire relatif à la remise en état
- 4)**
Etat de pollution des sols
- 5)**
Justification des pouvoirs du signataire de la demande
- 6)**
Arrêtés Préfectoraux antérieurs



Tersen

Commune de
Saint-Martin-du-Tertre (95)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE avec étude d'incidence

**Augmentation de la capacité annuelle de stockage de Déchets
de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (DMCCA)**
Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

GARANTIES FINANCIERES



TERSEN Etablissement PICHETA – 13 route de Conflans – 95480 Pierrelaye.

Octobre 2023 / Dossier E 6340



TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----------|
| 1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE | 2 |
| 2. NATURE DES GARANTIES FINANCIERES | 2 |
| 3. MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES | 2 |
| ANNEXE : ACTE DE CAUTIONNEMENT MIS EN ŒUVRE POUR L'AUTORISATION ACTUELLE | 3 |

| Version | Objet | Date |
|---------|------------------|--------------|
| 1 | Version initiale | Octobre 2023 |

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les articles L. 516-1 et R. 512-5 du Code de l'Environnement font obligation aux exploitants, à l'occasion d'une demande d'autorisation d'exploiter ou d'une demande de changement d'exploitant, de constituer des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

Depuis l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009, le mode de calcul des garanties financières est désormais fixé par voie réglementaire et de manière forfaitaire, selon les règles fixées par l'arrêté ministériel précité.

Conformément au paragraphe IV de l'article R.516-2 du code de l'environnement, le montant des garanties financières est établi compte tenu des opérations suivantes :

- Surveillance du site ;
- Interventions en cas d'accident ou de pollution ;
- Remise en état du site après exploitation.

2. NATURE DES GARANTIES FINANCIERES

Le document attestant de la constitution des garanties financières est délivré par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance. Il est conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire fixé par arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

Les dernières cautions bancaires relatives aux garanties financières fournies à la Préfecture du Val d'Oise sont annexées au présent document :

- Celle de 64 893,50 € du 22/02/2023 couvrant jusqu'au 31/08/2027 l'activité carrière.
- Celle de 514 445 € du 10/10/2023 couvrant jusqu'au 31/12/2025 l'activité ISDND.

3. MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA s'effectuera sans changement du phasage.

Par conséquent, le calcul du montant des garanties financières est inchangé.

Le montant des garanties financières est actuellement fixé dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation du 10 mars 2020.

Les garanties financières sont établies pour la durée de l'exploitation de 20 ans et pour la période de suivi long terme de 15 ans.

TERSEN Etablissement PICHETA – Commune de Saint-Martin-du-Terre (95)
Demande d'Autorisation Environnementale (Augmentation de la capacité annuelle de réception de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA))
Garanties financières

| Périodes | Surveillance (TTC) | Accident / effondrement / pollution (TTC) | Remise en état (TTC) | Total TTC |
|---|--------------------|---|-------------------------|-----------|
| 1 à 5 | 43037 | 85663 | 385745 | 514445 |
| 6 à 10 | 43037 | 85663 | 861704 | 990403 |
| 11 à 15 | 43037 | 85663 | 861738 | 990438 |
| 16 à 20 | 43037 | 85663 | 572157 | 700857 |
| Post-exploitation années 1 à 5 | 94151 | 16093 | 46269 | 156513 |
| Post-exploitation années 6 à 10 | 94151 | 16093 | 46269 | 156513 |
| Période de surveillance des milieux | 43037 | 16093 | / | 59130 |

Montant des garanties financières (Arrêté Préfectoral du 10 mars 2020)

Les garanties financières sont réactualisées tous les cinq ans, au prorata de la variation de l'indice publié TP 01.

ANNEXE : ACTE DE CAUTIONNEMENT MIS EN ŒUVRE POUR L'AUTORISATION ACTUELLE

Acte de cautionnement solidaire n° 2657411

Arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement

Contrat n°A0250920-04

Euler Hermes FRANCE, située 1 place des saisons, 92048 Paris la Défense cedex, France, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N°799 339 312 représentée par Jasna STRUKAR, Directrice Commerciale Caution & Garantie, et Yacine BEN AMEUR, Directeur Caution & Garantie,

APRES AVOIR RAPPELE QU'IL A ETE PORTE A SA CONNAISSANCE QUE:

La société **TERSEN** au capital de 102 548 EUR, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 317 896 652 ci-après dénommée " le cautionné " titulaire de l'autorisation donnée par l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2007 et l'arrêté préfectoral N°IC-20-027 en date du 10 mars 2020 délivrés par la Préfecture du Val d'Oise, d'exploiter une carrière de sablon à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DU TERTRE, a demandé à l'établissement susvisé ci-après dénommé " la caution " de lui fournir son cautionnement solidaire.

DECLARE PAR LES PRESENTES, en application de L. 516-1 et des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement, se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour le compte du cautionné dans les termes et sous les conditions ci-après :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA GARANTIE

La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant maximum mentionné à l'article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet mentionné le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées à :

- a) La surveillance du site ;
- b) Les interventions en cas d'accident ou de pollution ;
- c) La remise en état du site après exploitation.

La présente garantie ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l'exploitant au titre de la responsabilité environnementale.

ARTICLE 2 - MONTANT**2.1. Exploitation autorisée avant le 1er juillet 2012 :**

Le montant maximum du cautionnement est de :

597 255,84 EUR (cinq cent quatre vingt dix sept mille deux cent cinquante cinq Euros et quatre vingt quatre Cents)

2.2. Exploitation autorisée après le 1er juillet 2012 :

Le montant maximum du cautionnement est de :

Euler Hermes France

Succursale française d'Euler Hermes SA
RCS Nanterre B 799 339 312

Adresse postale

1, place des saisons 92048 Paris La Défense cedex
Tél. + 33 1 84 11 50 50
www.allianz-trade.fr

Euler Hermes SA

Entreprise d'assurance belge agréée sous le code 418
Siège social : avenue des Arts 56
1000 Bruxelles, Belgique
Immatriculée au RPM Bruxelles
sous le n° 0403 248 596

2.3. Mise en jeu partielle de la garantie :

En cas de mise en jeu partielle, le montant du présent engagement se réduira à due concurrence de telle sorte qu'il ne pourra plus être demandé à la caution qu'une somme égale à la différence entre l'encours du cautionnement à cette date et les sommes réglées au titre des mises en jeu partielles.

ARTICLE 3 - DUREE**3.1 – Durée**

Le présent engagement de caution prend effet à compter du 1^{er} Décembre 2022, et expire le 31 Décembre 2025 à 18 heures, sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre des articles L. 516-1 et L. 516-2 du code de l'environnement. Passé cette date ou après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 - Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

que le cautionné en fasse la demande au moins six mois avant l'échéance, et que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire. Cet accord devra intervenir, conformément à l'article R. 516-2, du Code de l'environnement, au moins 3 mois avant l'échéance du cautionnement.

3.3 – Non renouvellement

En cas de non-renouvellement du cautionnement, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution. Les dispositions du présent article 3.3 s'appliquent exclusivement aux cautionnements à émettre à compter du 1er juillet 2012.

3.4 – Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du cautionné après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

ARTICLE 4 - MISE EN JEU DE LA GARANTIE

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

Soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L 171-8 du Code de l'environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au cautionné, mais qu'ils sont restés partiellement ou totalement infructueux ;

Soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du cautionné ;

Soit en cas de disparition du cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Euler Hermes France

Succursale française d'Euler Hermes SA
RCS Nanterre B 799 339 312

Adresse postale

1, place des saisons 92048 Paris La Défense cedex
Tél. + 33 1 84 11 50 50
www.allianz-trade.fr

Euler Hermes SA

Entreprise d'assurance belge agréée sous le code 418
Siège social : avenue des Arts 56
1000 Bruxelles, Belgique
Immatriculée au RPM Bruxelles
sous le n° 0403 248 596

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à Paris La Défense, le 10 Janvier 2023

Pour Euler Hermes France, représentants ci-dessous, dûment autorisés à cet effet.

Jasna STRUKAR

Yacine Ben Ameer

Directrice Commerciale Caution et Garantie

Directeur Caution et Garantie



L'authenticité de ce document signé et certifié électroniquement peut être vérifiée à l'adresse suivante:
<http://verification.mybonding.allianz-trade.fr>. Indiquez le numéro d'identification suivant : P7RI6IP9!

Euler Hermes France

Succursale française d'Euler Hermes SA
RCS Nanterre B 799 339 312

Adresse postale

1, place des saisons 92048 Paris La Défense cedex
Tél. + 33 1 84 11 50 50
www.allianz-trade.fr

Euler Hermes SA

Entreprise d'assurance belge agréée sous le code 418
Siège social : avenue des Arts 56
1000 Bruxelles, Belgique
Immatriculée au RPM Bruxelles
sous le n° 0403 248 596

Acte de cautionnement solidaire n°2673620

Arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement

Contrat n°A0250920-04

Euler Hermes FRANCE, située 1 place des saisons, 92048 Paris la Défense cedex, France, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N°799 339 312 représentée par Jasna STRUKAR, Directrice Commerciale Caution & Garantie, et Yacine BEN AMEUR, Directeur Caution & Garantie,

APRES AVOIR RAPPELE QU'IL A ETE PORTE A SA CONNAISSANCE QUE:

La société **TERSEN** au capital de 102 548 EUR, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 317 896 652 ci-après dénommée " le cautionné " titulaire de l'autorisation donnée par l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2007 et l'arrêté préfectoral N°IC-18-043 en date du 15 mai 2018 délivrés par la Préfecture du Val d'Oise, le suivi post-exploitation d'une carrière de sablon à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DU TERTRE, a demandé à l'établissement susvisé ci-après dénommé " la caution " de lui fournir son cautionnement solidaire.

DECLARE PAR LES PRESENTES, en application de L. 516-1 et des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement, se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour le compte du cautionné dans les termes et sous les conditions ci-après :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA GARANTIE

La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant maximum mentionné à l'article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet mentionné le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées à :

- a) La surveillance du site ;
- b) La remise en état du site après exploitation.

La présente garantie ne couvre pas les indemnisations dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l'exploitant au titre de la responsabilité environnementale.

ARTICLE 2 - MONTANT**2.1. Exploitation autorisée avant le 1er juillet 2012 :**

Le montant maximum du cautionnement est de :

64 893,50 EUR (soixante quatre mille huit cent quatre vingt treize Euros et cinquante Cents)

2.2. Exploitation autorisée après le 1er juillet 2012 :

Le montant maximum du cautionnement est de :

Euler Hermes France

Succursale française d'Euler Hermes SA
RCS Nanterre B 799 339 312

Adresse postale

1, place des saisons 92048 Paris La Défense cedex
Tél. + 33 1 84 11 50 50
www.allianz-trade.fr

Euler Hermes SA

Entreprise d'assurance belge agréée sous le code 418
Siège social : avenue des Arts 56
1000 Bruxelles, Belgique
Immatriculée au RPM Bruxelles
sous le n° 0403 248 596

2.3. Mise en jeu partielle de la garantie :

En cas de mise en jeu partielle, le montant du présent engagement se réduira à due concurrence de telle sorte qu'il ne pourra plus être demandé à la caution qu'une somme égale à la différence entre l'encours du cautionnement à cette date et les sommes réglées au titre des mises en jeu partielles.

ARTICLE 3 - DUREE

3.1 – Durée

Le présent engagement de caution prend effet à compter du 1^{er} Décembre 2022, et expire le 31 Aout 2027 à 18 heures, sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre des articles L. 516-1 et L. 516-2 du code de l'environnement. Passé cette date ou après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 - Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

que le cautionné en fasse la demande au moins six mois avant l'échéance, et que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire. Cet accord devra intervenir, conformément à l'article R. 516-2, du Code de l'environnement, au moins 3 mois avant l'échéance du cautionnement.

3.3 – Non renouvellement

En cas de non-renouvellement du cautionnement, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution. Les dispositions du présent article 3.3 s'appliquent exclusivement aux cautionnements à émettre à compter du 1er juillet 2012.

3.4 – Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du cautionné après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

ARTICLE 4 - MISE EN JEU DE LA GARANTIE

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

Soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L 171-8 du Code de l'environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au cautionné, mais qu'ils sont restés partiellement ou totalement infructueux ;

Soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du cautionné ;

Soit en cas de disparition du cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Euler Hermes France

Succursale française d'Euler Hermes SA
RCS Nanterre B 799 339 312

Adresse postale

1, place des saisons 92048 Paris La Défense cedex
Tél. + 33 1 84 11 50 50
www.allianz-trade.fr

Euler Hermes SA

Entreprise d'assurance belge agréée sous le code 418
Siège social : avenue des Arts 56
1000 Bruxelles, Belgique
Immatriculée au RPM Bruxelles
sous le n° 0403 248 596

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à Paris La Défense, le 22 Février 2023

Pour Euler Hermes France, représentants ci-dessous, dûment autorisés à cet effet.

Jasna STRUKAR

Yacine Ben Ameer

Directrice Commerciale Caution et Garantie

Directeur Caution et Garantie



L'authenticité de ce document signé et certifié électroniquement peut être vérifiée à l'adresse suivante:
<http://verification.mybonding.allianz-trade.fr>. Indiquez le numéro d'identification suivant : RH7WFHS54

Euler Hermes France

Succursale française d'Euler Hermes SA
RCS Nanterre B 799 339 312

Adresse postale

1, place des saisons 92048 Paris La Défense cedex
Tél. + 33 1 84 11 50 50
www.allianz-trade.fr

Euler Hermes SA

Entreprise d'assurance belge agréée sous le code 418
Siège social : avenue des Arts 56
1000 Bruxelles, Belgique
Immatriculée au RPM Bruxelles
sous le n° 0403 248 596



SIÈGE

16 bis Boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY
Tél : 33 (0) 1 44 01 47 61
contact@encem.com

www.encem.com



RÉGION NORD-CENTRE

ORLÉANS

Pôle 45 – Le Galaxie
Rue des Châtaigniers
45140 Ormes
33 (0)2 38 74 64 36

PARIS

16 bis Bd Jean Jaurès
92110 Clichy
33 (0)1 44 01 47 61

RÉGION GRAND-OUEST

BORDEAUX

32 allée d'Orléans
33000 Bordeaux
33 (0)5 56 81 90 82

NANTES

25 rue Jules Verne
44700 Orvault
33 (0)1 44 01 47 61

RÉGION GRAND-EST

NANCY

Technopôle Nancy – Brabois
5 allée de la Forêt de la Reine
54500 Vandoeuvre-lès-Nancy
33 (0)3 83 67 62 32

STRASBOURG

27 avenue de l'Europe
67300 Schiltigheim
33 (0)3 88 25 00 34

RÉGION SUD-EST

MONTPELLIER

Techniparc – Bât. A
385 rue Alfred Nobel – BP 63
34000 Montpellier
09 33 (0)4 99 52 62 52

LYON

Parc du Moulin à Vent – Bât. 51
33 bd du Docteur Levy
69200 Venissieux
33 (0)4 78 78 80 60

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
avec étude d'incidence

Augmentation de la capacité annuelle de stockage de Déchets
de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (DMCCA)
Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

AVIS DES PROPRIETAIRES RELATIFS A LA REMISE EN ETAT



Monsieur Olivier HERVIN

1, Route nationale 1
95 560 MAFFLIERS

Objet : Projet d'extension d'ISDND dédié au stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante

Chemin Rural n°2, de Saint-Martin-du-Tertre à Paris
Lieux-dits "Le Champ Gonelle, La Montagne du trou à Guillot et Frêne du Haut de Rossay "

Référence : Article R. 512-6 / I-7° (ou D181-15-2 / I-11°) du Code de l'environnement

Avis du propriétaire concernant la remise en état des terrains.

Monsieur HERVIN Olivier, demeurant 1, route national 1 – 95560 MAFFLIERS a signé, avec la société PICHETA différentes conventions et avenants pour la concession d'extraction de sablon et de remblaiement des vides créés au sein de la parcelle cadastrée C233 en sa propriété, sise sur le territoire de la commune de ST MARTIN DU TERTRE dans le Val d'Oise.

La société PICHETA a obtenu un arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 d'autorisation d'exploiter la carrière de sablon et son réaménagement en remblais inertes. Sur ce même périmètre, la société PICHETA envisage de solliciter la délivrance d'une autorisation préfectorale complémentaire permettant le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (ISDND dédiée), dans le cadre de la remise en état de ces terrains.

Les dispositions règlementaires liées à l'exploitation et la post-exploitation de l'ISDND projetée engendrent une modification des conditions de remise en état topographique des terrains, sans changement de la vocation forestière initiale de ces terrains.

Compte tenu de ces dispositions et à l'appui du plan de remise en état modifié des terrains ci-joint annexé, Monsieur Olivier HERVIN donne un avis favorable sur l'état dans lequel devront être remis les terrains concernés lors de l'arrêt définitif de l'exploitation de l'ISDND susvisée.

Date :

le 08/06/2017



Le propriétaire
Monsieur HERVIN Olivier

PJ : Plan topographique de l'état final définitif du site.

Mme DELOUIS Brigitte
et Mme DELOUIS Paulette
Domaine de kitchou
95270 SAINT MARTIN DU TERTRE

Objet : Projet d'extension d'ISDND dédiée au stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante

Chemin Rural n°2, de Saint-Martin-du-Tertre à Paris
Lieux-dits "Le Champ Gonelle, La Montagne du trou à Guillot et Frêne du Haut de Rossay "

Référence : Article R. 512-6 / I-7° (ou D181-15-2 / I-11°) du Code de l'environnement

Avis du propriétaire concernant la remise en état des terrains.

Madame DELOUIS Brigitte Rolande, née le 11 juin 1949, à Belloy en France, demeurant Domaine de kitchou – 95270 SAINT MARTIN DU TERTRE et Madame DELOUIS Paulette Marguerite, intervenant volontaire en qualité d'usufruitière ont signé avec la société PICHETA différentes conventions et avenants pour la concession d'extraction de sablon et de remblaiement des vides créés au sein de la parcelle cadastrée C 216 en leur propriété, sise sur le territoire de la commune de ST MARTIN DU TERTRE dans le Val d'Oise.

La société PICHETA a obtenu un arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 d'autorisation d'exploiter la carrière de sablon et son réaménagement en remblais inertes. Sur ce même périmètre, la société PICHETA envisage de solliciter la délivrance d'une autorisation préfectorale complémentaire permettant le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (ISDND dédiée), dans le cadre de la remise en état de ces terrains.

Les dispositions réglementaires liées à l'exploitation et la post-exploitation de l'ISDND projetée engendrent une modification des conditions de remise en état topographique des terrains, sans changement de la vocation agricole de ces terrains.

Compte tenu de ces dispositions et à l'appui du plan de remise en état modifié des terrains ci-joint annexé, Madame DELOUIS Brigitte et Madame DELOUIS Paulette donnent un avis favorable sur l'état dans lequel devront être remis les terrains concernés lors de l'arrêt définitif de l'exploitation de l'ISDND susvisée.

Date :

6 juin 2018

Le propriétaire

Madame DELOUIS Brigitte

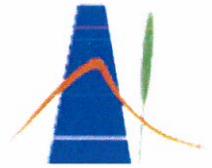
L'usufruitière

Madame DELOUIS Paulette

PJ : Plan topographique de l'état final définitif du site.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



Courrier reçu le
26 JUIN 2017

Saint Martin du Tertre, le 23/06/2017

PICHETA
13, route de conflans
95480 PIERRELAYE

A l'attention de Mr BOUCHERET

**Objet : Avis du Maire de la commune concernant la remise en état des terrains exploités –
Projet d'extension d'ISDND**

Adresse : Chemin Rural n°2, de Saint-Martin-du-Tertre à Paris Lieux-dits "Le Champ Gonelle, La Montagne du trou à Guillot et Frêne du Haut de Rossay "

Référence : Votre courrier du 15 mai 2017- Article R. 512-6 / I-7° (ou D181-15-2 /I-11°) du Code de l'environnement

Monsieur,

Suite à votre courrier du 15 mai 2017 concernant un projet d'extension de votre ISDND dans le cadre de la remise en état des terrains de l'extension de carrière autorisée le 18/04/16 à l'adresse citée en objet, sur le territoire de Saint Martin du Tertre, vous sollicitez mon avis en ce qui concerne les conditions de remise en état des emprises exploitées lors de l'arrêt définitif de l'installation projetée, en référence à l'article R. 512-6 / I-7° (ou D181-15-2 /I-11°) du Code de l'environnement.

Le stockage de déchets amiantés dans le cadre de la remise en état des excavations de carrières conformément aux textes réglementaires en vigueur étant prévues dans ces emprises au sein du PLU de Saint Martin du Tertre et suite à l'examen du plan de remise en état des surfaces exploitées dont leur restitution à vocation agricoles et forestières demeurent inchangées, avec un modelé topographique restant cohérent avec le paysage local, je soussigné Mr FERON, Maire de Saint Martin du Tertre, donne un avis favorable sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de son arrêt définitif.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veuillez recevoir, Monsieur, mes sincères salutations

Le Maire
Jacques FERON

BAILLY CAURO

Notaires associés

Successeurs de Maître Michel BAILLY

Etude créée en 1585

30, rue La Boétie – 75008 PARIS

☎ 01.53.53.53.00 -- Fax 01.53.53.53.01

Notaires

Antoine BAILLY

Jérôme CAURO

Sylvie BESSODES-MARECHAL

Sylvaine MILLOT

Marion BRAUNSTEIN

Stéphanie DARDAINE-GIORGI

Julie GASNIER-BAMAS

Dossier suivi par

Stéphanie GIORGI

Tel. direct : 01 53 53 53 15 / Fax : 01 53 53 49 16

stephanie.giorgi.75018@paris.notaires.fr

CAILLOTIN DE PARIENTE/PICHETA

110584 /AB /SG /LD

ATTESTATION

Aux termes d'un acte pa Maître Stéphanie GIORGI Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle «BAILLY CAURO », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (8^{ème} arrondissement), 30, rue La Boétie, le 20 octobre 2017 il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Martine Henriette **CAILLOTIN**, sans profession, épouse de Monsieur Daniel Albert Edmond **de PARIENTE**, demeurant à SAINT-OUEN (93400) 58 rue Arago.
Née à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), le 8 juillet 1946.

Monsieur Patrick René **CAILLOTIN**, retraité, demeurant à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) 6 rue Jean Leclaire.
Né à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015), le 18 septembre 1944.
Célibataire.

Au profit de :

La Société dénommée **ENTREPRISE PICHETA**, Société par actions simplifiée au capital de 102548 eur €, dont le siège est à PIERRELAYE (95480), 13 route de Conflans, identifiée au SIREN sous le numéro 317896652 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE.

Quotités acquises :

ENTREPRISE PICHETA acquiert la pleine propriété du BIEN.

IDENTIFICATION DU BIEN

A BELLOY-EN-FRANCE (VAL-D'OISE) (95270),

Diverses parcelles

Figurant ainsi au cadastre :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tous les paiements à partir de 3.000 euros doivent être effectués
PAR VIREMENT BANCAIRE (art. L.112-6 I du code monétaire et financier).

| Section | N° | Lieudit | Surface | Nature |
|---------|-----|--------------------|------------------|---------|
| D | 201 | LE CHENE AU CHAPON | 00 ha 08 a 70 ca | Taillis |
| D | 362 | LE BOIS DE BELLOY | 00 ha 97 a 30 ca | Taillis |
| D | 364 | LE BOIS DE BELLOY | 03 ha 41 a 60 ca | Taillis |
| D | 365 | LE BOIS DE BELLOY | 01 ha 22 a 60 ca | Taillis |
| D | 366 | LE BOIS DE BELLOY | 00 ha 29 a 20 ca | Taillis |
| D | 368 | LE BOIS DE BELLOY | 00 ha 23 a 64 ca | Taillis |
| D | 370 | LE BOIS DE BELLOY | 01 ha 41 a 30 ca | Taillis |
| D | 371 | LE BOIS DE BELLOY | 00 ha 64 a 10 ca | Taillis |

Total surface : 08 ha 28 a 44 ca

Et par extension sur la commune de **SAINT-MARTIN-DU-TERTRE (VAL-D'OISE)** :

| Section | N° | Lieudit | Surface | Nature |
|---------|-----|----------------------|------------------|-------------|
| C | 68 | LE BOIS DE BELLOY | 12 ha 81 a 80 ca | Taillis |
| C | 230 | LE BOIS DE BELLOY | 00 ha 15 a 75 ca | Taillis |
| C | 243 | 9001 RUE DE LA FORET | 06 ha 65 a 70 ca | Taillis Sol |
| C | 244 | LE BOIS DE BELLOY | 03 ha 49 a 55 ca | Taillis |

Total surface : 23 ha 12 a 80 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance :

- - en ce qui concerne la partie libre de toute location ou occupation, à compter du même jour par la prise de possession réelle,
- - en ce qui concerne la partie occupée par l'ACQUEREUR à compter de ce jour, par la confusion sur sa tête de ses qualités de locataire et de propriétaire.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A PARIS (8^{ème} arrondissement),
LE 20 octobre 2017**



Mme MOUREAU Céline et ses enfants
14, rue de Belloy,
95570 VILLAINES-SOUS-BOIS

Objet : Projet d'extension d'ISDND dédiée au stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante

Chemin Rural n°2, de Saint-Martin-du-Tertre à Paris
Lieux-dits "Le Champ Gonelle, La Montagne du trou à Guillot et Frêne du Haut de Rossay "

Référence : Article R. 512-6 / I-7° (ou D181-15-2 /I-11°) du Code de l'environnement

Avis du propriétaire concernant la remise en état des terrains.

Les Co-indivisaires

- **Madame Céline MOUREAU**, née le 13/12/1970, à Beaumont sur Oise (95) agissant en qualité de co-indivisaire et usufruitière,
 - **Monsieur Tom MOUREAU**, né le 11 mars 1996 à BEAUMONT sur OISE (95260), agissant en qualité de co-indivisaire,
 - **Mademoiselle Tess Manon MOUREAU**, née le 19 janvier 1999 à BEAUMONT sur OISE (95260), agissant en qualité de co-indivisaire,
- Tous, demeurant 14 rue de Belloy- 95570 VILLAINES-SOUS-BOIS

ont signé avec la société PICHETA différentes conventions et avenants pour la concession d'extraction de sablon et de remblaiement des vides créés au sein de la parcelles cadastrée ZA 12, en leur propriété sise sur le territoire de la commune de ST MARTIN DU TERTRE dans le Val d'Oise.

La société PICHETA a obtenu un arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 d'autorisation d'exploiter la carrière de sablon et son réaménagement en remblais inertes. Sur ce même périmètre, la société PICHETA envisage de solliciter la délivrance d'une autorisation préfectorale complémentaire permettant le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (ISDND dédiée), dans le cadre de la remise en état de ces terrains.

Les dispositions réglementaires liées à l'exploitation et la post-exploitation de l'ISDND projetée engendrent une modification des conditions de remise en état topographique des terrains, sans changement de la vocation agricole de ces terrains.

Compte tenu de ces dispositions et à l'appui du plan de remise en état modifié des terrains ci-joint annexé, Les co-indivisaires donnent un avis favorable sur l'état dans lequel devront être remis les terrains concernés lors de l'arrêt définitif de l'exploitation de l'ISDND susvisée.

Les co-indivisaires :

le 20 sept - 2018

Céline MOUREAU

Tom MOUREAU

Tess MOUREAU

Céline Moureau Tom Moureau Tess Moureau

PJ : Plan topographique de l'état final définitif du site.